

Élections du Parlement européen 2014

Déclaration anti-corruption

Le rapport anti-corruption publié par la Commission européenne en février dernier a montré que la corruption était un problème persistant parmi les 28 Etats membres de l'Union européenne et qu'une action urgente était nécessaire.

Tout au long de la prochaine législature du Parlement européen (2014-2019), notre parti, EUROPE ECOLOGIE, s'engage à combattre la corruption et à promouvoir la transparence, la redevabilité (capacité à rendre des comptes) et l'intégrité au sein des institutions, des politiques et des réglementations.

Plus spécifiquement, nous nous assurerons que nos eurodéputés travaillent de concert avec la société civile et d'autres pour atteindre les objectifs suivants :

1. La gouvernance et le processus législatif des institutions européennes deviendront un modèle de transparence, de redevabilité et d'intégrité, instaurant ainsi les plus hauts standards en la matière. Nous nous engageons à faire respecter la lettre et l'esprit du Code de Conduite du Parlement européen et à publier une « empreinte législative » dans chaque rapport dont nos eurodéputés auront la charge de rédiger durant leur mandat.
2. L'Union européenne garantira l'intégrité et la transparence des dépenses publiques. Elle s'assurera que toutes les informations sur les fonds européens soient rendues publiques de manière accessible et utile à tous les citoyens, par exemple en se conformant aux principes de l'ouverture des données publiques (open data). Les règles relatives aux marchés publics tiendront compte des principes de contrat ouvert (open contracting) et prévoiront des procédures efficaces pour prévenir les conflits d'intérêts. Ceci s'appliquera tant aux dépenses des institutions européennes que de celles des pays membres.
3. L'Union européenne encouragera les initiatives et une législation en faveur d'une protection efficace des lanceurs d'alerte dans les secteurs publics, privé et non lucratif.

Date : 14 Mai 2014

Signature : **Yvette Duchemann, Tête de liste Européennes pour les Outre-Mers**



Que se produira t-il après la signature de cet engagement ?

Cette déclaration est adressée aux partis politiques qui présentent des candidats aux élections européennes par différentes sections européennes de Transparency International. Elle peut également être signée par les candidats, sur une base individuelle.

Les engagements pris seront rendus publics en continu sur notre site Internet, ainsi que par voie de presse.

Les réponses doivent être adressées avant le 19 mai à :

Transparency International France

14 passage Dubail

75010 Paris

contact@transparency-france.org

01 84 16 95 65

A l'issue des élections, Transparency International France et son bureau européen pourront organiser un rendez vous pour discuter plus en détail de la manière de mettre en œuvre les engagements pris au titre de cette déclaration.

Informations complémentaires et documents utiles

1. Les institutions européennes, modèle de transparence, de redevabilité et d'intégrité

Les Parlements sont la pierre angulaire de toute démocratie. Pour fonctionner efficacement, il est indispensable qu'un Parlement représente les intérêts des citoyens et que ceux-ci lui accordent une confiance absolue. Cependant, l'Eurobaromètre publié en février dernier montre que 70% des citoyens européens pensent que la corruption est présente au sein des institutions¹. En 2011, le Parlement européen a adopté son propre Code de Conduite², qui précise les comportements acceptables de la part des eurodéputés. Ce Code de Conduite interdit ainsi aux parlementaires européens d'exercer des activités de lobbying et exige qu'ils déclarent leurs intérêts financiers. Cependant, des faiblesses³ existent encore, qui mettent à mal la confiance des citoyens envers leurs représentants.

Les eurodéputés doivent s'attacher à garantir une plus grande transparence et intégrité dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires⁴, notamment en instaurant un délai de carence à l'issue d'une fonction publique, l'interdiction d'exercer des activités annexes ainsi que des sanctions réellement dissuasives en cas de manquement au code de conduite. De surcroît, les eurodéputés doivent volontairement publier une « empreinte législative »⁵ afin d'indiquer toutes les contributions soumises par les différentes parties prenantes ayant souhaité prendre part à un débat public.

2. Promouvoir une plus grande intégrité et transparence de la dépense publique

Les marchés publics ont longtemps été considérés comme l'activité publique la plus vulnérable à la corruption ou à la fraude. Dans beaucoup de pays européens, un niveau élevé de corruption, associé aux vastes sommes d'argent en jeu (en 2008, la valeur totale des marchés publics au sein de l'Union européenne était estimée à environ 15% du PIB de l'UE, soit 1,700 milliards d'euros), aboutit à un immense gaspillage, à l'origine d'une défiance des citoyens à l'égard de leurs gouvernements et plus largement du système démocratique. Bien qu'une législation, conforme aux directives européennes, soit déjà en vigueur dans tous les Etats membres, une plus grande transparence et un examen plus approfondi des procédures de passation des marchés publics est nécessaire.

Les eurodéputés doivent travailler au renforcement de la publicité et de la participation des citoyens dans le domaine des marchés publics, en prenant par exemple appui sur les principes de l'« Open Contracting »⁶, à l'échelle nationale et européenne. Ceci inclue la publication d'une documentation exhaustive relative aux marchés publics, de grande qualité et accessible à tous. La transition vers la dématérialisation des marchés publics doit également être encouragée.⁷

Un intérêt particulier doit enfin être apporté à l'utilisation transparente et efficace des Fonds européens. D'après l'Eurobaromètre, 52% des citoyens européens estiment que les institutions

¹ Eurobaromètre 397 – Corruption, http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_397_en.pdf

² www.europarl.europa.eu/pdf/meps/201305_Code_of_conduct_FR.pdf

³ "EU Integrity System Study", www.transparencyinternational.eu/focus_areas/eu-integrity-study

⁴ Cf. par exemple les « 10 principes d'un #ParlementOuvert » développés par Transparencia Mexicana, www.transparency.org/files/content/event/2013_OpenParliament_EN.jpg

⁵ www.transparency.org/files/content/corruptionqas/legislative_footprint.pdf

⁶ Open Contracting Global Principles, www.open-contracting.org/global_principles

⁷ "Money, Politics, Power: Corruption Risks in Europe", www.transparency.org/enis/report

européennes n'aident pas à réduire la corruption en Europe. Les eurodéputés doivent donner l'exemple et exiger que les informations sur les Fonds européens soient publiées selon les standards d'ouverture des données publiques à l'instar de ceux établis dans la Charte du G8 pour l'Ouverture des données Publiques.⁸

3. Apporter une forte protection aux lanceurs d'alerte

L'un des principaux obstacles dans la lutte contre la corruption, la fraude et la mauvaise gestion est la nature secrète de ces pratiques. Les lanceurs d'alerte jouent un rôle essentiel en matière de détection, en dévoilant des cas de corruption et autres malversations qui, sinon, resteraient cachés. Ce faisant, ils prennent souvent de grands risques personnels. La législation relative aux lanceurs d'alerte, qui vise à encourager la divulgation d'informations d'intérêt public, implique dans la plupart des cas une protection des lanceurs d'alerte en proie à des représailles et/ou une récompense pour leurs actions.

Cependant, à ce jour, seuls 4 Etats membres de l'Union européenne apportent une protection efficace aux lanceurs d'alerte⁹. Par ailleurs, si toutes les institutions et organes de l'Union européenne doivent garantir à leurs équipes et à leurs membres de solides mécanismes de protection, conformes à leurs obligations légales, seule la Commission européenne a mis en vigueur un tel mécanisme.¹⁰

En s'appuyant sur les résolutions du Parlement européen existantes (telle que la résolution d'octobre 2013¹¹), la Commission européenne devrait envisager de soumettre au vote une proposition législative afin de mettre en place un programme de protection global et efficace des lanceurs d'alerte au niveau européen, inspiré des bonnes pratiques développées par le Conseil de l'Europe, l'OCDE et Transparency International. Ce programme et les réglementations de l'UE s'y rattachant doivent se conformer aux articles 11, 30 et 47 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne, qui concernent, respectivement, la liberté d'expression individuelle, la protection contre les licenciements injustifiés, le droit à un recours effectif et à un procès équitable. Ces articles doivent s'appliquer aux salariés relevant à la fois du secteur public et du secteur privé, mais aussi établir des canaux d'alerte sécurisés et fiables pour les lanceurs d'alerte (incluant une possibilité d'anonymat).

⁸ <http://fr.scribd.com/doc/148580461/Charte-du-G8-pour-l-Ouverture-des-Donnees-Publiques-Francais>

⁹ "Whistleblowing in Europe: Legal Protections for Whistleblowers in the EU", www.transparency.org/whatwedo/pub/whistleblowing_in_europe_legal_protections_for_whistleblowers_in_the_eu

¹⁰ "EU Integrity System Study", www.transparencyinternational.eu/focus_areas/eu-integrity-study

¹¹ Résolution sur la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment de capitaux, www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2013-0444+0+DOC+XML+V0//FR